

# RESPONSES

Le magazine du Centre Communal d'Action Sociale de Vieux Condé - N°2.



ACCUEIL  
Page 2



SANTÉ  
Pages 3 - 4



LOGEMENT  
Pages 4 - 5 - 6



ACTION  
SOCIALE  
Pages 7 - 8 - 9



SÉNIORS  
Pages 9 - 10 - 11 - 12





Mme Fabienne DELCOURT  
Adjointe en charge des affaires sociales  
Enfance - Petite enfance - Handicap.  
Permanences sur rendez-vous  
en Mairie au **03.27.21.87.00**



Mme Louissette MAKSYMOWICZ  
Adjointe en charge des seniors  
Restauration municipale.  
Permanences sur rendez-vous en Mairie  
au **03.27.21.87.00** **Chaque mercredi**  
**de 10h00 à 12h00**



## EDITO

### LE CCAS, une équipe, des missions, des actions.

Le CCASS, centre communal d'action sociale de Vieux-Condé est un **établissement public local obligatoire** qui a succédé à l'ancienne appellation « Bureau d'aide sociale ».

D'une aide ponctuelle, comme d'un coup de pouce face à un problème précis à un accompagnement social suivi sur plusieurs mois en passant par des actions de prévention, ou encore par le service d'aide à domicile, le service de soins infirmiers à domicile, l'hébergement pour personnes âgées « Le carrefour de l'amitié », l'accompagnement des seniors et personnes en situation de Handicap. Le CCAS c'est une **équipe pluridisciplinaire** qui agit au cœur des préoccupations d'un public pluriel. **Un état d'esprit ou respect et absence de jugement priment.**

#### **Du bureau de bienfaisance au centre communal d'action sociale, 200 ans d'histoire !**

«Le traitement de la **pauvreté** et l'**aide aux personnes en difficulté** ne datent pas d'hier. De la charité aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'**action sociale** s'est progressivement **organisée**».

Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte très large d'intervention de développement social local. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer.

« Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire. Cela apporte une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société.

Cela induit également des coopérations négociées et adaptées entre élus, monde associatif et professionnels sociaux.

Pôle Administratif, pôle social, pôle seniors et handicap, logement foyer restaurant, service d'aide à domicile, service de soins infirmiers à domicile, 50 agents travaillent au CCAS de Vieux-Condé. « Une équipe motivée et soucieuse d'apporter des réponses de qualité à chaque préoccupation entendue, de dispenser les conseils et orientations les plus appropriées ».

Une logique d'accueil et d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés pour leur permettre d'acquérir, de retrouver une autonomie certaine face aux aléas de la vie qui font parfois vaciller.

#### **Au sein du CCAS, la lutte contre toutes les formes de précarité se conjugue au quotidien.**

**67, rue Victor Hugo**  
**59690 Vieux-Condé**  
**Tél : 03.27.41.68.03 Fax : 03.27.25.20.80**  
**Email : ccas.vx-conde@wanadoo.fr**

Magazine REPONSES - Mai 2016  
Le magazine du CCAS de la ville de Vieux Condé  
Directeur de communication : Guy Bustin  
Réalisation : Olivier Corroenne - 03 27 21 87 00  
Impression Mixe Communication - 4500 exemplaires.



# Service de Soins Infirmiers à Domicile de VIEUX-CONDE

## Pour quels types de soins puis-je faire appel au S.S.I.A.D ?

Vous pouvez demander une intervention du S.S.I.A.D pour une personne de + de 60 ans ayant besoin de soins d'hygiène et de confort tels qu'une toilette complète ou partielle, une aide à la toilette, un change..... Les agents apportent également aux personnes soignées réconfort et surveillance dans les actes de la vie courante.(surveillance de la prise des médicaments..)

Les tâches ménagères ne sont pas assurées par le S.S.I.A.D. Il faudra faire appel à un Service d'Aide à Domicile.

De même, le S.S.I.A.D n'assure pas les soins techniques infirmiers tels que les injections, les pansements, les perfusions... qui restent à la charge des infirmiers libéraux.

## Qui peut faire la demande d'intervention du S.S.I.A.D ?

**Tout le monde peut faire une demande d'intervention** du Service de Soins Infirmiers à Domicile, que ce soit pour un membre de sa famille, un voisin ou pour lui-même.

La demande peut également être formulée par une assistante sociale, un médecin traitant ou une infirmière libérale.

**Toute demande devra être accompagnée d'un certificat médical** établi par le médecin traitant de la personne soignée.

## Quand peut intervenir le S.S.I.A.D après une demande de prise en charge ?

La demande est à formuler auprès de l'infirmière coordinatrice au **03.27.25.08.15**.

Cette dernière évalue la nature du besoin et en fonction des places disponibles prévoit une date de début de prise en charge qui peut être immédiate ou différée.

Si la demande est mise sur liste d'attente, l'infirmière coordinatrice recontacte le patient ou sa famille dès qu'une place est vacante.

## Quels sont les motifs de refus de prise en charge ?

Le S.S.I.A.D **ne pourra pas prendre en charge** une personne si :

- Elle a **moins de 60 ans**
- Elle **n'habite pas dans une des communes desservies** par le SSIAD de VIEUX-CONDE c'est-à-dire : Vieux-Condé, Condé-sur-L'Escaut, Fresnes-sur-L'Escaut, Hergnies et Odomez.
- Elle **relève d'un autre service** tel qu'un service d'aide à domicile, un service d'hospitalisation à domicile...

## Quels sont les tarifs appliqués pour les prestations du S.S.I.A.D ?

La prise en charge financière est assurée à **100%** par l'Assurance Maladie, sans avance de frais de votre part.

## Comment demander l'intervention du S.S.I.A.D ?

Vous pouvez contacter l'infirmière coordinatrice du S.S.I.A.D

**du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h par téléphone au 03.27.25.08.15**

ou directement dans les locaux du service

**au 55 rue André Michel à VIEUX-CONDÉ**

mais également via notre adresse email : [ssiad@ville-vieux-conde.fr](mailto:ssiad@ville-vieux-conde.fr)



# Bilan de santé gratuit organisé par la CPAM

L'examen vous permet de mieux gérer votre santé pour profiter pleinement de la Vie et de vos proches. Grâce à des conseils personnalisés et adaptés à votre situation, vous pourrez prendre en main votre santé aujourd'hui et surtout pour demain.

Durée de l'examen : **une matinée**

**Quels examens, :**

- Examens biologiques (sang et urines) A jeun car après cet examen un petit déjeuner vous sera offert.
- Examen bucco-dentaire (pas de soins juste un constat et un avis)
- Examens para-médicaux (taille, poids, tension artérielle, souffle, vue, audition, cœur...)
- Examen gynécologique pour les femmes
- Entretien bilan avec le médecin (qui peut interpréter de suite les examens pour lesquels vous avez déjà les résultats)

**Un petit check up financé par la CPAM du Hainaut?**

**COMMENT S'INSCRIRE ?**

- Soit en appelant le **3646** pour s'inscrire en direct au téléphone
- Soit en remplissant le bulletin d'inscription papier ou en ligne en vous rendant sur le lien suivant [http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-paris/nos-actions-de-prevention/bilan-de-sante-gratuit-pour-les-adultes\\_paris.php](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-paris/nos-actions-de-prevention/bilan-de-sante-gratuit-pour-les-adultes_paris.php)
- Soit en participant à un atelier de sensibilisation organisé par la CPAM pour vous informer sur cette action, l'agent pourra alors vous inscrire directement.



ameli.fr

L'Assurance Maladie en ligne



LOGEMENT

## Service Social d'Accompagnement au logement

**Vous êtes à la recherche d'un logement** et vous désirez savoir si vous pouvez éventuellement obtenir des aides du Fond de Solidarité logement pour une future installation.

Le **Certificat de Recevabilité Administrative** (Aide à l'accès pour un logement non-identifié) est le dispositif de « diagnostique » que le CCAS peut instruire avec vous !

**Pourquoi ?**

Lors de la recherche de logement, le Département s'engage à **accorder les aides du FSL à l'accès** (aide financière à l'installation et/ou garantie de loyer) dès que le ménage a trouvé un logement décent et adapté aux ressources financières et à la taille du ménage.

**Pour qui ?**

- Les ménages sans domicile propre (sans abri, squat, abri de fortune),
- Les ménages hébergés dans les dispositifs institutionnels (foyer, CHRS, hébergement d'urgence, établissements relevant de l'ASE, centres maternels...),
- Les ménages détenteurs d'un bail précaire (moins d'un an pour les meublés et moins de trois ans pour les logements loués vides),
- Les ménages vivant en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé,
- Les ménages vivant dans un logement déclaré insalubre (interdiction d'habiter),
- Les couples, parents isolés ou allocataires du montant forfaitaire au titre du RSA vivant chez un tiers (y compris chez un parent),
- Les ménages en situation de perte irrémédiable de logement (expulsion, décohabitation forcée sur justificatifs de séparation, ex : jugement de divorce).
- Les ménages en situation de maintien non durable, c'est-à-dire avec un taux d'effort logement \* >50 % pour les couples (avec ou sans enfant) ou >60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant) et un taux d'effort loyer \*\*>33 %.

## À quelles conditions ?

- Être en recherche de logement,
- Avoir des ressources supérieures à **0,8 fois** le montant forfaitaire au titre du RSA sans dépasser **2 fois** le montant forfaitaire au titre du RSA. Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à l'exclusion des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation spéciale et ses compléments), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (bourse d'étude, APA, AES, aides du FDAJ, AMASE, aides des CCAS, APJM, CAA, APAJE Prénatal...),
- Le logement doit être décent et adapté aux ressources financières et à la taille du ménage.

## Ce qu'il faut savoir

- La durée de validité du certificat est de 12 mois,
- Le certificat de recevabilité administrative indique que la charge logement [Part à charge (loyer - allocation logement) + charges collectives + eau + électricité + gaz + chauffage + assurance habitation + téléphone] ne doit pas dépasser 50 % des revenus pour les couples (avec ou sans enfant) et 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant),
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

## Comment faire ?

Il suffit de prendre rendez-vous auprès de la personne chargée de l'accompagnement logement au sein du CCAS pour :

- Compléter et signer l'imprimé de demande FSL (comprenant le volet commun, la fiche de situation et l'imprimé spécifique), y joindre les pièces justificatives demandées,
- Le CCAS se charge d'adresser la demande complétée au secrétariat du FSL de votre territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier.

\* CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOGEMENT :

$(\text{Loyer} - \text{AL ou APL} + \text{charges locatives}) \times 100 / \text{Ressources du ménage}$

\*\* CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOYER :

$(\text{Loyer} - \text{AL ou APL}) \times 100 / \text{Ressources du ménage}$



# Le service logement

Transféré en **MAIRIE (deuxième étage)** depuis Janvier 2016.

Dans le cadre de votre recherche de logement le service vous recevra :

**le lundi après midi de 14h00 à 17h00**

**le vendredi matin de 9h00 à 11h30**

**sans rendez-vous au deuxième étage de la mairie.**

Les permanences de **Madame Fabienne DELCOURT** se tiendront en MAIRIE.

Les RDV seront à prendre au **03 27 21 87 00**.

- Pour toute demande de logement vous pouvez télécharger le formulaire

**Cerfa n° 14069\*01 sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)** Ou Retirer un imprimé auprès des Bailleurs sociaux :

MAISONS ET CITÉS

40 Boulevard Paul Vaillant Couturier

59580 ANICHE

Tél : 03 27 99 86 86

SA DU HAINAUT

40 Boulevard Saly

59300 VALENCIENNES

Tél : 0810 322 322

SIA HABITAT

111 Rue Lompriez

59300 VALENCIENNES

Tél : 03 27 32 25 25

VAL HAINAUT HABITAT

26 Rue de Beaumont

59300 VALENCIENNES

Tél : 03 27 23 56 00

PARTENORD

Rue des Alpes - La Briquette

59770 MARLY

Tél : 0 820 00 59 59

HABITAT DU NORD

172 Avenue Jean Jaurès

59600 MAUBEUGE

Tél : 03 59 75 59 59





# Une Résidence en construction rue Myrtil Dumoulin

## Quels types de logements seront proposés ?

- Cette résidence sera composée de **38 logements sociaux** répartis comme suit :
- **2 bâtiments** construits sur un rez-de-chaussée et deux étages proposant au total :  
**8 TYPES II (1 CHAMBRE) - 16 TYPES III (2 CHAMBRES)**

## Les logements situés à l'étage sont dotés d'un balcon + place de parking

- 10 individuels de type III (2 chambres) et 4 de type IV (3 chambres)

## Les logements individuels sont dotés d'un garage/carport

Cette opération est placée sous le signe de la Haute Performance Energétique.



## Quel est le bailleur en charge de ces logements ?

- Le bailleur en charge de ces logements est la **SA du Hainaut** dont l'antenne est située  
**\*14 Place du Hainaut à Condé sur l'Escaut (59163)**  
**ouverte du lundi au vendredi**  
**de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**



## Comment faire pour présenter ma candidature sur l'un de ces logements ?

- Tout d'abord il faut constituer une demande de logement social afin d'obtenir un numéro unique Départemental. Si votre demande est déjà faite il faut vous assurer quelle soit toujours active.

- Ensuite vous devez prendre rendez-vous avec **Madame Fabienne DELCOURT**

Adjointe au Maire en charge du logement qui assure une permanence en Mairie chaque semaine afin de vous recevoir.

**Pour convenir d'un rendez-vous il faut contacter la MAIRIE au 03 27 21 87 00.**

**ATTENTION : intervenez rapidement, les demandes sont nombreuses !**

- Vous pouvez également contacter la SA du Hainaut : voir l'adresse ci-dessus\* ou les appeler au **0 810 322 322.**

## Quelle sera la date de livraison des logements ?

Livraison prévue **fin 2016**.  
L'attribution de ces logements sera soumise au respect du barème HLM en vigueur pour un financement PLUS (prêt locatif aidé à usage social) :

L'attribution de ces logements sera soumise au respect du barème HLM en vigueur pour un financement PLUS (prêt locatif aidé à usage social) :

Plafond de ressources pour un HLM hors Paris et Ile-de-France  
(équivalent zone C pour les plafonds PLI)

Composition du foyer	Mode de financement du logement			
	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif intermédiaire (PLI)
1 personne	11 060 €	20 111 €	26 144 €	28 155 €
Couple - Cas général (somme des âges >55 ans)	16 115 €	26 856 €	34 913 €	37 598 €
Couple - Jeune ménage (somme des âges = 55 ans maximum)	19 378 €	32 297 €	41 986 €	45 216 €
Couple ou personne seule + 1 personne à charge	19 378 €	32 297 €	41 986 €	45 216 €
Couple ou personne seule + 2 personnes à charge	21 562 €	38 990 €	50 687 €	54 586 €
Couple ou personne seule + 3 personnes à charge	25 228 €	45 867 €	59 627 €	64 214 €
Couple ou personne seule + 4 personnes à charge	28 431 €	51 692 €	67 200 €	72 369 €
Par personne supplémentaire	+ 3 171 €	+ 5 766 €	+ 7 496 €	+ 8 073 €



**DERNIÈRE MINUTE!! JUSQU'EN AOUT 2016**  
**VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'AIDES EXCEPTIONNELLES POUR AMÉLIORER VOTRE HABITAT !**

## QUI CONTACTER ?

Urbanis au **03 27 30 04 05**  
Service Habitat de Valenciennes Métropole au **03 27 09 63 49**  
renseignements en ligne sur notre site : **www.ville-vieux-conde.fr**



# Qu'est ce que la Prime d'activité ?

**La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi..**

La Prime d'activité est une aide financière qui vise à encourager l'activité et à **soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes.**

Elle est calculée sur la base d'une **déclaration trimestrielle**. Le versement de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

## Quelles sont les conditions pour percevoir la Prime d'activité ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez exercer une activité professionnelle.
- Vous devez avoir 18 ans ou plus ;
- Vous devez être soit de nationalité française, soit de nationalité étrangère en situation régulière en France (titulaire d'une carte de résident de 10 ans, ou vivant en France depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour autorisant à travailler durant ces 5 ans) ; soit ressortissant de l'Eee (Espace Économique Européen) ou Suisse ;
- Vous devez résider en France ;
- Vous ne devez pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde ni en disponibilité ou travailleur détaché ;
- Des conditions particulières s'appliquent si vous êtes étudiant ou apprenti.

## Quel sera le montant de ma Prime d'activité ?

La prime d'activité est calculée en fonction de l'ensemble de vos ressources et de celles des membres de votre foyer (y compris les prestations de la Caf).

Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources. Le montant de la Prime est identique sur 3 mois même si votre situation change au cours de cette période.

## Comment faire ma demande de Prime d'activité ?

La demande de prime d'activité se fait par le biais d'un téléservice ou auprès de la Caf ou de la CMSA. Nous vous invitons à faire une simulation sur le site de la caf pour vérifier si vous remplissez les conditions nécessaires et estimer un montant de Prime d'activité.

Vous pouvez ensuite déposer une demande de Prime d'activité directement en ligne.

## La Prime d'activité est-elle cumulable avec le Rsa ?

Sous certaines conditions et en fonction de vos ressources, le Rsa peut-être cumulé avec la Prime d'activité.

## Je suis étudiant et je souhaite bénéficier de la Prime d'activité, comment dois-je faire ?

Pour avoir droit à la Prime d'activité, vous devez être étudiant salarié ou apprenti et avoir un salaire mensuel supérieur à 78% du SMIC net (soit environ 900€ net).

## Je suis travailleur indépendant et je souhaite bénéficier de la Prime d'activité, comment dois-je faire ?

Pour avoir droit à la Prime d'activité, votre dernier chiffre d'affaires annuel connu doit être inférieur à :

- 82 200 € pour les commerçants
- 32 900 € pour les professions libérales
- 32 900 € pour les artisans

La Prime est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources prises en compte chaque trimestre soit :

- les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices non commerciaux (BNC) déclarés aux services fiscaux pour la dernière année fiscale ;
- en l'absence de déclaration de BIC BNC, le chiffre d'affaire du trimestre.

Vous avez perçu la prime pour l'emploi et souhaitez bénéficier de la Prime d'activité

## Que devez-vous savoir ?

- La prime pour l'emploi est remplacée à compter du 1er janvier 2016 par la Prime d'activité.
- La Prime d'activité est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources que vous déclarez chaque trimestre.
- Le calcul du montant de la Prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.
- Il est identique sur 3 mois même si votre situation change au cours de cette période.

## Que devez-vous faire ?

- Dés à présent, estimez votre droit à la Prime d'activité sur [caf.fr](http://caf.fr). A l'issue de la simulation, vous pourrez laisser vos coordonnées et adresse mél. En janvier 2016, la Caf vous contactera pour faire votre demande en ligne.



## Quand dois-je faire ma demande de retraite ?

- Il est préférable de faire sa demande de retraite **au moins 6 mois avant son départ.**

## Quelles sont les démarches pour avoir un rendez-vous concernant une question sur ma retraite ou pour instruire une demande de retraite avec la CARSAT ?

- Il est impossible d'avoir un rendez-vous par téléphone
- La demande de rendez-vous pour instruire une demande de retraite se fait uniquement par courrier.
- **Faire un courrier** avec son Nom et Prénom, son Adresse, son Numéro de Téléphone, son Numéro de Sécurité Sociale et la Nature de la demande (*pourquoi je veux un rendez-vous...*).
- Envoyer ce courrier à l'Attention de  
**Mme DIAZ, AGENCE RETRAITE CARSAT** au **9 rue TINCHON 59300 Valenciennes.**
- Ensuite Mme DIAZ vous contactera par téléphone pour vous donner un rendez-vous dans les locaux de la CARSAT.



## Le secours Populaire Français

Le comité du **Secours Populaire Français** a été créé en décembre 2007.

Il compte actuellement **25 bénévoles** qui accueillent pendant 11 mois (fermé en août)

**200 familles soit 700 personnes** pour le libre-service de la solidarité.

Moyennant **13 euros**,  
les bénéficiaires reçoivent environ  
**70 euros de marchandises** chaque **3ème mardi** du mois.

Le SPF propose également **des sorties et spectacles** tout au long de l'année :  
sortie au Zénith en février, au cirque en décembre, voyage en août...

**Deux braderies** d'objets neufs ouvertes à tous auront lieu les  
12 janvier et **14 juin 2016 de 9h30 à 14h30.**

**Les inscriptions au SPF se font**  
**les 2<sup>ème</sup> mardi (de 14h à 15h) et 4<sup>ème</sup> mardi (de 9h à 11h) du mois.**

### Se munir des originaux des documents suivants :

Pièce d'identité (original + photocopie)

Livret de famille (si divorce ou séparation présenter le jugement)

Certificat de scolarité des enfants de plus de 16 ans

Attestation de sécurité sociale

Dernier avis d'imposition sur les revenus de chaque personne du foyer (original et photocopie)

Taxe d'habitation (original et photocopie)

Taxe foncière (original et photocopie)

### DEPENSES

Quittance de loyer

Factures EDF - GDF - EAU

Facture chauffage

Contrat d'assurance habitation

Mutuelle

Plan de surendettement

### COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE

Présidente : Madame Marie-France LEMOINE

Jardin du Centre Socioculturel

136, rue Tabary - 59690 VIEUX-CONDE

### RECETTES

Fiches de paie des 3 derniers mois

Attestation d'allocations du pôle emploi

Attestation de paiement de la CAF  
(original et photocopie)

Indemnités de la Sécurité sociale

AMASE

Pension de retraite

Pension alimentaire



# Transformation de l'aide alimentaire du CCAS

L'aide alimentaire telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2015 n'existe plus depuis Janvier 2016.

En effet, **plus aucune inscription ne sera faite tous les trimestres**, il n'y aura donc plus de distribution de chéquier alimentaire dans ce cadre.

A la place, **des ateliers sont mis en place** et vous sont proposés : budget, infos sur le logement (droits et devoirs des locataires et bailleurs), économies d'énergie, informations sur les loisirs, la mobilité...etc...

**L'objectif final est de vous informer de façon complète sur les astuces vous permettant de faire des économies** dans votre budget, afin de réaliser vos projets personnels et/ou professionnels (partir en vacances avec vos enfants, anticiper les imprévus, vous payer le permis B ou une formation).

Si vous êtes intéressés **n'hésitez pas à contacter le CCAS 03.27.41.23.47** afin d'avoir plus d'informations sur le sujet et vous inscrire dès que possible.

**Nous restons toujours à votre disposition** pour convenir d'un rendez-vous si vous voulez que l'on fasse un point sur votre situation et sur les difficultés que vous rencontrez actuellement.



## Voyage des Aînés

**Conditions à remplir :** (avoir 65 ans dans l'année ou 60 ans au titre de l'inaptitude)

La municipalité de Vieux-Condé, vous propose pour cette année, « **un Voyage Gourmand au Pays de la Bêtise** ».

Il se déroulera **LES MARDI 28 ET MERCREDI 29 JUIN, en deux fois**

afin de vous retrouver dans les meilleures conditions. **VOUS POUVEZ D'ORES ET DÉJÀ, VOUS INSCRIRE EN MAIRIE ET JUSQU'AU 31 MAI, DERNIER DÉLAI.**

A noter que **deux visites gourmandes sont prévues** dont l'une nécessite de monter quelques escaliers. Il sera possible, pour les personnes à mobilité réduite, d'apprécier le magasin, qui sera ouvert juste pour vous.

Nous vous emmènerons ensuite pour un **déjeuner dansant, au bord de l'eau.**

Le service événementiel est à votre disposition au **03.27.21.87.00** ou à l'adresse mail : **evenementiel@ville-vieux-conde.fr** pour tous renseignements complémentaires.

## Noces d'Or



La traditionnelle cérémonie se déroulera cette année

**LE DIMANCHE 26 JUIN**

**À 10H30 EN MAIRIE ET À 9H30 EN L'ÉGLISE SAINT MARTIN.**



# Logement foyer restaurant «Carrefour de l'amitié»



## • Où s'adresser pour une demande d'admission ?...

**Le LFR est là pour vous !**

**Vous avez plus de 60 ans**, vous êtes autonome et souhaitez faire une demande pour logement. Vous pouvez dès à présent vous adresser au secrétariat du LFR **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

## • Comment seront équipés les logements ?...

**La modernité au rendez-vous !**

A partir du mois d'octobre, les résidents du LFR seront ravis de découvrir et d'emménager dans un nouvel espace adapté à leurs besoins entièrement modernisés et sécurisés.

Chaque appartement sera équipé d'une kitchenette (plaques électriques, réfrigérateur, évier), d'une salle de bain avec douche italienne et WC, d'une

pièce à vivre avec partie séjour et partie chambre.

Chaque logement sera également équipé d'un interphone et d'un système d'appel malade.

Des espaces conviviaux seront à disposition des résidents et de leurs proches : salon, terrasse, restaurant...le tout équipé d'une connexion internet en wifi.

## • Qu'en est-il des travaux du LFR ?...

**Des déménagements en vue !**

Après 18 mois de travaux, la première phase du projet de réhabilitation du LFR est en cours d'acheminement. En effet, la construction de l'aile « A » du bâtiment final, soient 29 logements devraient être achevés en octobre 2016.

**La seconde phase** verra quant à elle la démolition de l'actuel bâtiment principal et sa reconstruction. L'aile « B » sera constituée de 16 logements. La fin des travaux est prévue pour 2018.



**CARREFOUR DE L'AMITIÉ - 218, rue Gustave Boucaut - VIEUX CONDÉ**

**Tel : 03.27.38.00.22 - carrefourdelamitie@wanadoo.fr**



# Plan d'alerte et d'urgence «Canicule»



## Quelles sont les risques liés aux fortes chaleurs ?

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsqu'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pour quoi la température du corps peut augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie –température supérieure à 40° avec altération de la conscience).

## Quelles sont les personnes à risque ?

Les personnes âgées de plus de 65 ans, les nourrissons et enfants de moins de 4 ans, les femmes enceintes et les travailleurs manuels travaillant notamment à l'extérieur.

## D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule ?

Les personnes confinées au lit, souffrant de troubles mentaux, de troubles du comportement, de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne, les personnes ayant méconnaissance du danger, sous traitement médicamenteux au long cours, les personnes souffrant de maladies chroniques, ou de pathologies aiguës, les personnes en grande précarité.

### Se protéger avant ?

Les personnes âgées, isolées et ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux (mairie et CCAS) pour figurer sur un registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

S'organiser avec les membres de sa famille, son aide à domicile, ses voisins, ses amis, pour rester en contact tous les jours, avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif. Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin et tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier.

### Se protéger pendant ?

Pour tous et tout particulièrement la personne âgée et ou en situation de handicap, le bébé ou la femme enceinte, il est nécessaire de boire régulièrement de l'eau, de mouiller son corps et se ventiler, manger en quantité suffisante, éviter les efforts physiques, ne pas boire d'alcool, garder son habitation au frais en fermant les volets le jour, si possible passer du temps dans un endroit frais (cinéma, bibliothèque, supermarché), donner et prendre des nouvelles de ses proches.

### Se protéger après ?

Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à sa famille, son aide à domicile, ses voisins, et si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.

### En cas d'alerte ?

Un dispositif d'urgence est déclenché avec la mise à disposition de spots radio et télévision. Afin de prévenir la population d'un risque de survenue d'une canicule, les moyens radio et télévision seront réquisitionnés comme la Loi y autorise le ministre chargé de la santé en cas de risque sanitaire grave.

**Un plan Bleu** réservé aux établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées, et, un plan Blanc pour faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé.

**Le plan canicule** permettra d'assister les personnes âgées et/ou handicapées isolées en mobilisant les associations et les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile.

## Si vous désirez vous inscrire ou faire inscrire une personne sur le REGISTRE NOMINATIF :

Le bulletin ci-dessous est à remettre en Mairie, en Mairie annexe, ou au CCAS

Il est en ligne sur notre site : [www.ville-vieux-conde.fr/social/ccas](http://www.ville-vieux-conde.fr/social/ccas)

**RENSEIGNEZ-VOUS au 67, rue Victor Hugo - 59690 Vieux-Condé - Tél : 03.27.41.68.03**

### DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF

Je soussigné,

Nom..... Prénom.....

Adresse .....

Téléphone.....

En ma qualité de ..... (lien avec l'intéressé : représentant légal, parenté...)

**Sollicite l'inscription sur le Registre nominatif de :**

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Téléphone.....

en qualité de.....

A..... le.....

Signature du demandeur :

## • COMPRENDRE

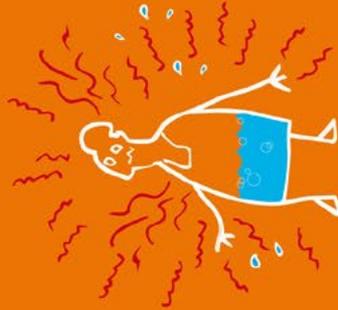
### CANICULE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon lors de fortes chaleurs.

**Personne âgée**



Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C.

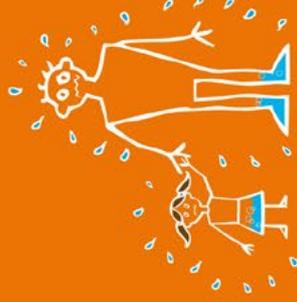


La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

**Enfant et adulte**



Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

## • AGIR

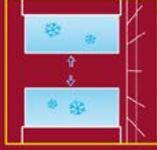
### CANICULE

## Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et...



Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Je bois environ 1,5l d'eau par jour.



Je mange normalement.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



## Signalez-vous

En mairie : 03 27 21 87 00 - Au CCAS : 03 27 41 23 47 - En mairie annexe : 03 27 40 14 24



**Enfant ou adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et...



Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.